



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2010

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 15 minutes.

Il propose Monsieur Philippe AUDOUI comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Philippe AUDOUI procède à l'appel :

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE (16) : R. FAGES - ARNAUD. M - AUDOUI.P - BERNADOU G. - BONNARIC. G - CASSIN. C - COROIR. L - GARRIDO. C - GARRIGA.J -LAPOUGE. C - LAMOUREUX. V - LLOPIS. Y- MALDONADO. S - RICO. M - RIGAUD. N - TRAVES. M-T

PROCURATIONS : 2

R. RUIZ A J. GARRIGA - JY. GENER A P. AUDOUI

ABSENTS EXCUSES (5) : BONNAFOUX J-M - GENER. J-Y- LATORGE. J-L - RUIZ. R - VIDAL. J-J

ABSENTS NON EXCUSES (2) : MACHECOURT. V - VANDENABEELE CREISSAC. L

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III - RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

IV- DELIBERATIONS :

Délibération N°1 : Assurances de la commune – Marché à procédure adaptée – approbation du procès verbal de la CAO

S'agissant des contrats d'assurances de la commune, hors assurance statutaire, Monsieur le Rapporteur présente tout d'abord les principaux éléments de la mise en concurrence des entreprises qui a eu lieu du 12/05/2010 au 23/06/2010 :

Objet de la consultation :

Lot 1 : dommages aux biens

Lot 2 : responsabilités et risques

Lot 3 : véhicules

Lot 4 : protection juridique de la commune

Lot 5 : protection juridique des agents et des élus

Type de procédure : marché à procédure adaptée

Durée du marché : 4 ans



Nombre DCE retirés : 6

Nombre d'offres reçues :

Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
3	3	2	4	3

Critères d'attribution :

Valeur technique sur 25, pondéré 45%

Prix sur 25, pondéré 35%

Assistance technique sur 25, pondéré 20%

Avant de soumettre ensuite à l'approbation de l'assemblée, le procès verbal et les conclusions de la commission des marchés publics, Monsieur le Rapporteur en présente les principaux résultats :

Lot	Offre retenue	Critères	Note 100	Prix € TTC annuel
1	Groupama	Moins et mieux disant	93	6 141.32
2	Groupama	Moins et mieux disante	85.50	1 471.50
3	SMACL	Mieux disante	93.05	3 274.00
4	SARRE- MOSELLE	Moins et mieux disante	94.8	654.66
5	SMACL	Moins et mieux disante	98.4	101.37

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les conditions de la mise en concurrence des entreprises,

CONSIDERANT les offres des entreprises,

CONSIDERANT les conclusions de la Commission des marchés publics,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'attribution du lot 1 à la compagnie d'assurance GROUPAMA,

APPROUVE l'attribution du lot 2 à la compagnie d'assurance GROUPAMA,

APPROUVE l'attribution du lot 3 à la compagnie d'assurance SMACL,

APPROUVE l'attribution du lot 4 à la compagnie d'assurance SARRE et MOSELLE,

APPROUVE l'attribution du lot 5 à la compagnie d'assurance SMACL,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer l'ensemble des marchés correspondants ainsi que tout autre pièce en rapport à ces affaires.

Délibération N°2 : Aménagement de 2 courts de tennis et d'un plateau multisports – Avenant au marché pour l'éclairage des courts

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 28/07/2010, l'assemblée a approuvé à l'unanimité l'offre de l'entreprise LAQUET Tennis (26210 LAPEYROUSSE-MORNAY), relative à l'aménagement de deux courts de tennis et d'un plateau multisports pour un montant de 203 266.32 € HT.

Monsieur le Rapporteur précise que pour des raisons d'équilibre économique du projet de nouveau complexe sportif, tel que prévu initialement, l'éclairage de ces premiers équipements, n'avait été prévu qu'en deuxième phase, concomitamment à la réalisation du nouveau gymnase notamment.

Monsieur le Rapporteur explique ensuite qu'en fonction des modifications apportées depuis à cette opération, il est



aujourd'hui opportun d'engager sans attendre davantage, les travaux de raccordement au réseau électrique d'une part, et d'autre part, l'aménagement de l'éclairage des terrains.

Monsieur le Rapporteur présente enfin l'offre de prix de l'entreprise LAQUET Tennis pour un montant de 16 491.80 € HT, et demande au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à signer le présent avenant n°1 au marché initial du 28/07/2010.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les contraintes et les modifications apportées au projet,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir sans attendre réaliser l'éclairage de ces terrains,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise Laquet,

A L' UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son rapporteur,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer avec l'entreprise Laquet Tennis un avenant n° 1 au marché initial, d'un montant de 16 491.80 € HT.

Délibération N°3 : Aménagement d'un stade de football synthétique – Avenant au marché pour une extension de clôture

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 28/07/2010, l'assemblée a approuvé à l'unanimité l'offre de l'entreprise LAQUET (26210 LAPEYROUSSE-MORNAY) pour la transformation en gazon synthétique du stade de football engazonné de la commune, pour un montant de 376 491 € HT.

Monsieur le Rapporteur explique que dans le cadre du projet initial, la clôture du terrain devait être remplacée à l'exception de sa partie située au droit de la tribune.

Monsieur le Rapporteur indique que pour des raisons de sécurité et d'esthétique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de remplacer également ce côté de clôture sur une longueur de 107 mètres linéaires.

Monsieur le Rapporteur propose donc à l'assemblée d'autoriser son Maire à signer avec l'entreprise LAQUET un avenant n°1 pour un montant de 9 989 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

CONSIDERANT l'avenant présenté,

A L' UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer avec l'entreprise LAQUET pour un montant de 9 989 € HT un avenant n°1 au marché initial.

Délibération N°4 : Budget communal 2010 – Décision modificative n°2

Monsieur le Rapporteur propose à l'assemblée la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice.

- Remboursement de taxes pour non réalisation de place de stationnement

Ch. 20 cpte 202	- 2 000
Ch. 13 cpte 1345	+ 2 000
Ch. 67 cpte 673	+ 1 400
Ch. 11 cpte 6132	- 1 400

- Relogement d'un locataire dans le cadre d'un arrêté de péril avec interdiction d'habiter (article L521-3 CCH)

Ch. 11 cpte 6132	- 4 100
Ch. 67 cpte 6718	+ 4 100

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

A L' UNANIMITE

APPROUVE les modifications proposées,

AUTORISE en conséquence son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°6 : Aménagements et mises aux normes des puits Est et Ouest – Approbation de l'avant projet et demande de subventions.

Monsieur le Rapporteur indique tout d'abord que par RECEPISSE DE DEPOT DE DECLARATION N°034-2010-00116 du 09/09/2010, la commune de Montagnac est autorisée à compter du 30/10/2010, à exploiter le champ captant de la Plaine Est et Ouest.

Monsieur le Rapporteur explique qu'il convient à présent, conformément aux conclusions de l'hydrogéologue agréée, de mettre aux normes les puits actuels (Est/Ouest) et de réaliser un nouvel ouvrage de captage, pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Monsieur le Rapporteur présente donc le programme des travaux arrêté à cet effet et pour lequel l'aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau sera sollicitée,

- travaux de mise aux normes des puits actuels : 28 726.25 € HT
- réalisation d'un 3^{ème} forage : 101 200.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune,

A L' UNANIMITE



APPROUVE le programme des travaux présenté,

AUTORISE son Maire à déposer auprès du Département et de l'Agence de l'Eau les demandes d'aides financières nécessaires,

AUTORISE le Département à percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune avant de la reverser ensuite à cette dernière, dans le cadre du guichet unique du contrat départemental.

Délibération N°8 : Contestation du nouveau projet de périmètre de l'aire de production AOC - Picpoul de Pinet

Motion du Conseil Municipal
pour le maintien de l'Aire de production AOC Picpoul de Pinet
dans sa forme territoriale actuelle

A l'occasion de la consultation sur l'aire de production future AOC Picpoul de Pinet engagée par l'INAO,

Le conseil municipal de Montagnac a constaté avec surprise la suppression d'une portion de l'aire antérieure localisée sur la section AY au lieu dit « la Grionne ».

CONSIDERANT l'intérêt du maintien de cette production spécifique à un territoire limité incluant plusieurs communes,

CONSIDERANT les efforts et les investissements importants engagés par les viticulteurs vinifiant, aussi bien en cave particulière qu'à la Coopérative la Montagnacoise,

CONSIDERANT que cette partie du territoire est totalement intégrée par sa topographie, par la nature des sols et par la délimitation naturelle au bassin de production de Castelnau,

CONSIDERANT que le maintien de cette production ne provoquera pas de déséquilibre majeur sur le volume produit en appellation « Picpoul de Pinet »,

CONSIDERANT les effets désastreux qu'une telle suppression engendrerait pour les jeunes et nouveaux viticulteurs qui ont sur ces terres engagé des investissements lourds afin de privilégier cette production.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

A L' UNANIMITE

DEMANDE expressément à ce que l'Aire de production future d'AOC Picpoul de Pinet intègre totalement la section AY au lieu dit « La Grionne » et la maintienne en l'état.

Délibération N°9 : Golf de Lavagnac - Loi sur l'eau - Enquête publique

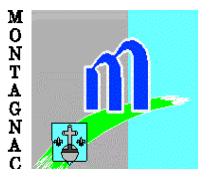
Monsieur le Rapporteur expose que par arrêté préfectoral n°2010-II-565 du 28/07/2010, le dossier présenté par la SAS Golf de Lavagnac, maître d'ouvrage, qui a pour but la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) concernant le projet de golf de Lavagnac est soumis à enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale.

Monsieur le Rapporteur indique qu'en application des dispositions de l'article 6, dudit arrêté, les conseils municipaux des communes de Montagnac et de St Pons de Mauchiens doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le Code de l'Environnement,
Vu le décret n°93-742 du 29/03/1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration relevant des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement,
Vu le décret n°93-743 du 29/03/1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, relevant des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement,
Vu le dossier présenté par la SAS Golf de Lavagnac, maître d'ouvrage,
Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en date du 18 juin 2010,
Vu la décision du Tribunal Administratif n°E10000160/34 en date du 15 juillet 2010 désignant M. Germain LOPEZ, commissaire enquêteur,

CONSIDERANT l'ensemble des pièces du dossier présenté par la SAS Golf de Lavagnac, et notamment :

- la note de synthèse (pièce A)
- la note complémentaire – volet pesticides
- le rapport (pièce B)
- le cahier des pièces géographiques (pièce C)
- le cahier des annexes (pièce D)
- la note sommaire
- le mémoire explicatif
- les pièces jointes
- la notice d'impact
- les statuts

A L' UNANIMITE

DONNE un avis favorable sans réserve à la demande d'autorisation présentée par la SAS Golf de Lavagnac au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, concernant le projet de Golf de Lavagnac.

Délibération N°10 : Association « A vous de voir » subvention projet 2010

Conformément à la procédure interne en vigueur, Monsieur le Rapporteur rappelle que le paiement à une association d'une subvention projet approuvée dans le cadre du budget annuel, doit faire après confirmation de son bon déroulement, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Rapporteur propose donc de verser la subvention projet ci-dessous indiquée :

Montant €	Associations	Projets
1 x 500 €	A vous de voir	Estiv' photos

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Rapporteur,

CONSIDERANT le bon déroulement de la manifestation subventionnée susvisée,

A L' UNANIMITE

APPROUVE le paiement des subventions projets proposées,

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec ces affaires.



V- APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 21h00.

Le Secrétaire de Séance
P. AUDOUI

Le Maire
Roger FAGES